



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-250430-0307
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police
AUTORISATION DE TRAVAUX
PROROGATION DE L'AR-250402-0239

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5, et le Code de la route notamment l'Art R417-10II-10° ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2021 ;
- Vu la demande de la **SARL CABARET TP**, 1730 route des Lacs 81 500 Saint Lieux les Lavaur en date du 30 Avril 2025 relative à des travaux de branchement au réseau eaux potable **rue de la Metzge** 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu l'AR-250402-0239 autorisant les travaux susvisés ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

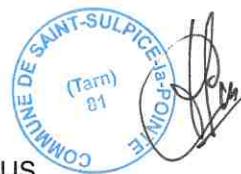
Article 1. La date d'exécution des travaux est prorogée jusqu'au 24 Juin 2025 inclus.

Article 2. Les autres articles restent inchangés.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à la SARL CABARET TP.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 30 Avril 2025

Pour Monsieur le Maire par délégation,
L'Adjoint aux travaux



Bernard CAPUS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

